

Appel à candidatures à la
labellisation plateformes

2024

CONTEXTE

Initialement, les plateformes de recherche ont été créées pour réaliser des économies de moyens en mutualisant des équipements et des expertises au sein d'un laboratoire, d'une fédération de laboratoires, d'un établissement ou de plusieurs établissements. Aujourd'hui, les plateformes de recherche sont devenues incontournables dans le paysage de la recherche en proposant, dans un domaine scientifique donné, les méthodologies les plus performantes du moment en garantissant une réalisation de haut niveau de la prestation de recherche. Ces éléments permettent de rester à la pointe du développement méthodologique et technologique, et de conserver un avantage compétitif par rapport à d'autres établissements.

Par ailleurs, pour conforter leur modèle économique, certaines plateformes de recherche rendent aujourd'hui des services non seulement à la communauté scientifique académique mais également à la communauté scientifique industrielle, aux collectivités et aux acteurs socio-économiques. Ces actions contribuent à développer les partenariats industriels.

Dans le cadre de la réorganisation de sa recherche, l'université de Bordeaux a mis en place en 2019 onze nouveaux départements de recherche ciblés thématiquement avec la volonté de construire des axes de recherche forts, lisibles au plus haut niveau européen et international. En appui de cette structuration, l'Université a souhaité mettre en place une offre de soutien technologique et méthodologique de premier plan en se dotant d'une structure fédérative de pilotage des plateformes de recherche.

Un processus de labellisation, inspiré des critères nationaux utilisés pour la labellisation IBISA, a été mis en place pour identifier les plateformes à intégrer dans cette Fédération. Cette politique a pour objectif de donner toute la lisibilité et la visibilité à ces structures qui portent une offre de service et des compétences de haut niveau qui peuvent s'adresser aux équipes des unités de recherche locales et régionales, mais aussi à toute la communauté scientifique nationale et internationale, ainsi qu'aux industriels.

Aujourd'hui, 32 plateformes constituent la Fédération des plateformes, qui est un dispositif transversal aux départements de recherche. Au sein de cette fédération sont coordonnées des actions comme la mutualisation de la gestion, l'optimisation de la communication, la participation au dialogue de gestion, aux arbitrages lors de la construction des CPER et aux AAP spécifiques des plateformes, etc.



Modalités de soumissions

- Pour candidater à la labellisation,
- compléter le dossier de candidature à la labellisation des plateformes ;
 - l'envoyer à l'adresse générique info-plateformes@u-bordeaux.fr ;
 - en notant dans le sujet du mail « Demande de labellisation » ;
 - la date limite de soumission est le **16/02/2024**.



Evaluation

Le processus de labellisation reposera sur l'analyse du dossier de candidature par un **comité de labellisation** qui tiendra compte de critères de labellisation.

Le comité de labellisation sera composé du vice-président Recherche, du vice-président Innovation et relations avec les entreprises et des représentants du CNRS, de l'INSERM et de l'INRAE.

Le processus de labellisation reposera sur des **critères** qui permettront d'apprécier notamment le degré d'ouverture, la qualité de fonctionnement et l'efficience du management de la plateforme candidate.

Plus précisément, l'évaluation de la candidature reposera sur les 7 critères suivants :

- degré d'ouverture
- conditions pour répondre favorablement à la demande de service
- offre de service et conditions d'accès
- méthode d'actualisation de l'offre de service
- implication dans la formation
- gouvernance de la plateforme
- modèle économique

Pour être labellisée, une plateforme ne doit pas nécessairement répondre à l'ensemble de ces critères qui ne sont pas hiérarchisés.



Résultats

Dans le cas d'une réponse favorable à la labellisation, le comité de labellisation invitera la plateforme à **signer la Charte des plateformes de recherche de l'université de Bordeaux** qui précise les droits et devoirs d'une plateforme labellisée (cf. ci-dessous)

La labellisation est **accordée pour une durée de trois ans**, renouvelable dans les mêmes conditions que sa délivrance (dossier de candidature).

Dans le cas d'une réponse défavorable à la labellisation, le comité de labellisation donnera des recommandations pour une labellisation future.

CONTACT

Pour toutes informations complémentaires prendre contact avec :

Alicia FURT

Chargée de projet plateformes
info-plateformes@u-bordeaux.fr

La Direction de la Fédération des plateformes

direction-fed@u-bordeaux.fr

Charte des Plateformes de Recherche de Bordeaux

L'université de Bordeaux s'engage dans un processus de labellisation des plateformes de recherche en créant le label "Plateforme de Recherche de Bordeaux". Ce label qui certifie des compétences scientifiques de très haut niveau et des outils technologiques de pointe, contribue à la politique de Recherche, d'Innovation et de Valorisation à destination de l'environnement institutionnel et du monde socio-économique local, national et international.

Définition d'une plateforme de recherche

Une plateforme de recherche est le regroupement sur un même site d'équipements scientifiques et/ou d'expertises destinés à offrir à une large communauté d'utilisateurs des prestations de recherche de haut niveau.

Droits des plateformes labellisées "Plateforme de Recherche de Bordeaux"

» Les plateformes de recherche labellisées sont membres de la Fédération des plateformes de recherche de l'université de Bordeaux, dispositif transversal aux départements de recherche. Dans ce cadre, les plateformes bénéficient de la coordination de leurs actions, de la diffusion de l'information au travers du site web de la fédération, de sa Newsletters et de son rapport d'activités annuel.

» Les plateformes de recherche labellisées sont représentées par la direction de la Fédération lors des arbitrages associés à la répartition de la dotation de l'Université, au plan de gestion des emplois et à la construction des Contrats de Plan Etat-Région.

» Les plateformes de recherche labellisées sont autorisées à candidater à des appels à projets spécifiques organisés par la Fédération pour contribuer à l'acquisition d'équipements scientifiques utiles à leur développement, et de projets de R&D

» Au sein de la Fédération des plateformes de recherche, les plateformes labellisées bénéficient d'une aide au calcul des coûts complets et un soutien dans la mise en place d'une démarche qualité pour faciliter le management des plateformes qui le souhaitent.

Devoirs des plateformes labellisées "Plateforme de Recherche de Bordeaux"

En adoptant la présente charte, la plateforme labellisée s'engage à :

» offrir une large ouverture aux utilisateurs des laboratoires académiques et industriels, des collectivités et aux acteurs socio-économiques qu'ils soient d'origine locale, régionale, nationale ou internationale,

» mettre en œuvre toutes les actions nécessaires pour répondre favorablement à la demande de service et plus spécifiquement en termes de personnels, de locaux et d'équipements scientifiques,

» communiquer sur la spécificité scientifique de la plateforme, les prestations offertes par la plateforme, les modalités d'accès aux services offerts et les tarifs des prestations qui respecte les règles de libre concurrence,

- mettre en œuvre toutes les actions nécessaires pour actualiser l'offre de service et développer les compétences des personnels,
- impliquer la plateforme dans la formation initiale et continue,
- se doter d'un modèle de gouvernance en charge du respect des principes d'ouverture, de durabilité économique et d'accessibilité aux dispositifs ou aux données produites,
- déployer un modèle économique permettant de pérenniser la plateforme,
- contribuer au rapport annuel d'activité de la Fédération des plateformes,
- s'assurer que les prestations de recherche sont menées dans le respect de l'éthique et de la déontologie ainsi que de la législation et des réglementations, notamment relatives à la protection du patrimoine scientifique et technologique, et à la sécurité des personnes, des biens, des données et de l'environnement,
- mettre en place, au préalable à la réalisation de la prestation de recherche, un accord formel intégrant notamment les éléments de propriété intellectuelle, de sécurité, d'utilisation des données et des résultats obtenus, et de confidentialité.

Je déclare avoir pris connaissance de cette charte ;
J'accepte le label "Plateforme de Recherche de Bordeaux " et m'engage à respecter les termes de cette charte pour la durée de la labellisation.

Date : __/__/2024	Nom Prénom Signature
-------------------	-----------------------------